

1631

Lundi 26 septembre 1960.

Nomination de M. René Keller en  
 qualité d'ambassadeur extraordinaire  
 et plénipotentiaire de la Confédération  
 suisse au Ghana, en Guinée, au Libéria  
 et au Togo, avec résidence à Accra; sa  
 promotion au grade de ministre de II classe.

Département politique. Proposition du 23 septembre 1960.  
 Département des finances et des douanes. Lettre du 23 septembre  
 1960 (adhésion).

Le 19 juillet 1960, le Conseil fédéral a décidé d'établir des  
 relations diplomatiques avec la République du Ghana, la République  
 de Guinée, la République du Libéria et la République du Togo. Il a  
 autorisé le département politique à solliciter l'agrément des gou-  
 vernements ghanéen, guinéen, libérien et togolais à la nomination  
 de M. René Keller, jusqu'à présent conseiller d'ambassade de Ire  
 classe à Paris, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipo-  
 tentiaire de la Confédération suisse, avec résidence à Accra.

Ces agréments viennent d'être accordés.

Vu ce qui précède et d'entente avec le département des finances  
 et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) M. René Keller, actuellement conseiller d'ambassade de Ire classe  
 à Paris, est nommé ministre de IIe classe et désigné en cette  
 qualité comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
 de la Confédération suisse au Ghana, en Guinée, au Libéria et au  
 Togo.
- 2) Cette mesure, qui prendra effet le jour du départ de M. Keller  
 pour Accra, porte son traitement de base annuel, conformément  
 à l'ACF du 21 décembre 1959, au niveau du montant maximum de la  
 Ire classe de traitement, soit 29'000 francs.
- 3) Le département politique est chargé de régler, d'entente avec le  
 département des finances et des douanes, les conséquences finan-  
 cières de cette décision.

Extrait du procès-verbal (en 7 exemplaires) au département poli-  
 tique pour la suite à donner, au département de justice et police  
 (division de la police), au département militaire, au département  
 des finances et des douanes et au département de l'économie publique  
 (division du commerce), pour leur information.

Pour extrait conforme:  
 Le secrétaire,

*F. Weller*

